

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION

DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 30 Avril 1921;

Vu le consentement de Mme Vve Baudon, propriétaire, en date du 19 mai 1922;

Arrête :

Article premier.

La maison de bois sise à l'angle de la Place Victor Hugo et de la rue Gabatum, à Levroux (Indre)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Indre
~~et~~ au Maire de la commune de Levroux
et à Mme Vve Baudon, propriétaire du monument, demeurant à Levroux, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 6 Juin 1922.

Honoré Daumier